

Province de Québec

Municipalité de Saint-Etienne-de-Beauharnois

**Avis public**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 8 octobre 2019, à 19h30 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 489 chemin St-Louis, à Saint-Étienne-de-Beauharnois, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

---

**DM-2019-05 478, chemin St-Louis**

Lot : 4715646 du Cadastre du Québec

Zonage : A-1

Monsieur Michel Maheu, au nom d'Ameublement Maheu Inc., a déposé le 10 septembre 2019 une demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge arrière de 4,02m pour la partie du bâtiment principal qui a fait l'objet d'un agrandissement en 1986.

Le Règlement de zonage numéro 2002-127, à la grille des usages et normes, prévoit une marge arrière minimale de 8 mètres.

La demande aura donc pour effet de permettre une marge arrière inférieure de 3,98 m à la marge minimale en vigueur.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce 19<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2019.**

---

Ginette Prud'homme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Municipalité de Saint-Etienne-de-Beauharnois**

**Certificat de publication**

**Avis public**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME #2019-05**

Je soussignée Ginette Prud'homme, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie aujourd'hui le **19 septembre 2019 entre 12 heures pm et 17 heures pm** à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 septembre 2019.

---

Ginette Prud'homme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière